

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20240708-1382024-DE

Conseil Communautaire

Délibération n°1382024

Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Adhésion à l'association « M28 » et désignation des représentants

Monsieur Yves Quesada, Vice-Président délégué à la culture, expose au conseil que l'association Montpellier 2028 « M28 » souhaite poursuivre la dynamique instaurée depuis plus de deux ans avec les différentes collectivités et les acteurs culturels, sociaux et économiques suite à la candidature de Montpellier en tant que capitale européenne de la culture.

L'association M28 a pour objectif de favoriser les coopérations transversales entre la culture et les autres secteurs d'activité, de soutenir et de faciliter le développement de projets communs par la conclusion de partenariats et la mobilisation de financements et de compétences croisés.

Ainsi, il est proposé au conseil l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à « M28 » pour un montant de 5 000 € pour l'année 2024.

Il est précisé que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo bénéficiera de la poursuite du projet street-art en partenariat avec la Ville de Lunel avec une exposition à l'espace Feuillade en septembre-octobre 2024 ainsi que la réalisation d'une fresque sur les cuves de la STEP de Lunel.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo afin de siéger au sein de l'association « M28 ».

Si le conseil le décide à l'unanimité, cette désignation peut avoir lieu au scrutin public.

Les candidatures sont enregistrées avant l'ouverture du scrutin.

Le conseil, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à « M28 » par scrutin public.

Monsieur le Président propose les candidatures de M. Pierre SOUJOL en tant que titulaire et M. Yves QUESADA en tant que suppléant.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mmes Julia Plane, Danièle Razigade, MM. Cyril Barbato et Claude Chabert) :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à l'association « M28 » pour un montant de 5 000 €, pour l'année 2024,

DESIGNE M. Pierre SOUJOL en tant que représentant titulaire et M. Yves QUESADA en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de l'association « M28 »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/07/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex